

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 MAI 2019

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 3 mai 2019, s'est réuni le 14 Mai 2019 à 18 h 30 à la Mairie de Puisseguin en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, Mmes ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, PRIVAT Maryline, CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, GUILLOT Frédérique (arrivée 18 h 50), M. LAMY Jean-Louis et Mme BRANGER Arabelle.

Etaient absents excusés : MM. DUPUY Gérard, LE MENN Yannick et LETOS Jean-Hugues.

Etaient absents : M. MAISON Benjamin, Mme OPERIE-POITOU Nathalie.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents après que M. LAMY ait donné des compléments d'informations sur son intervention au niveau de l'Eglise de Puisseguin.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ROUZAUD DE MONTFORT est nommée secrétaire de séance.

VALIDATION DU TABLEAU DE PROGRAMMATION DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG ET AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE POUR SIGNATURE CONVENTION AMENAGEMENT CENTRE BOURG

M. le Maire rappelle que depuis juin 2017, le Conseil Municipal a entrepris l'étude préalable à l'aménagement de Bourg. Cette étude, obligatoire avant de signer une Convention d'Aménagement de Bourg avec le Département comportait :

- Une partie diagnostic
- Une partie orientations
- Et une partie fiches-actions.

Un Comité de Pilotage en charge du suivi de l'étude a été constitué. Il était composé d'élus municipaux, du chargé de Développement Territorial du Département, du conseiller en développement de Gironde Ressources, de l'architecte du CAUE, du responsable du centre routier départemental du Libournais, des responsables de l'urbanisme de la CDC du Grand Saint-Emilionnais. Ont été également associés à ce groupe l'architecte des Bâtiments de France et les opérateurs des réseaux lorsque cela était nécessaire.

M. le Maire retrace les étapes principales de l'étude préalable qui ont abouti à la question mise à l'ordre du jour, à savoir :

- Recrutement du cabinet d'étude Michel SOULÉ pour mener l'étude,
- Réalisation de l'étude complète par le cabinet d'études Michel SOULÉ avec présentation aux membres du Comité de Pilotage au cours de différentes réunions des travaux réalisés,
- Présentation aux membres du Conseil Municipal le 10 décembre 2018 des projets d'aménagements, découpés en 14 séquences, proposés par M. SOULÉ et retenus par le Comité de Pilotage.
- Priorisation des séquences par le Conseil et établissement par M. SOULÉ des chiffrages qu'il a présentés au Comité de Pilotage le 23 janvier 2019.
- Etude par M. ROUX chargé d'études auprès du Conseil Départemental, des aides du Département susceptibles d'être attribuées à la commune et présentation du tableau de programmation à M. le Maire lors d'une réunion qui s'est tenue le 27 Mars dernier au Conseil Départemental.

Il est remis à chaque conseiller une copie de ce tableau comprenant la programmation des travaux sur 4 années, les estimatifs et les aides allouées,

Monsieur le Maire précise que M. ROUX a tenu compte des capacités financières de la commune pour établir la programmation de la Convention d'Aménagement de Centre Bourg.

La Convention d'Aménagement Bourg sera signée après délibération du Conseil Municipal validant le tableau de programmation.

Les travaux devront être réalisés dans les quatre années à venir après recrutement d'un maître d'œuvre pour le lancement des travaux et validation technique par le centre routier départemental du Libournais des préconisations du maître d'œuvre pour chaque phase de travaux.

Le Département alloue diverses aides à savoir :

- Une aide spécifique CAB de 35 % d'un plafond de montant HT de travaux de 150 000 € soit 52 500 € - cependant considérant que le coefficient de solidarité pour la commune de Puisseguin est fixé à 0.89 le montant de l'aide est ramené à 46 725 € 00
- Une aide au titre des aménagements de sécurité fixée à 40 % d'un plafond de montant HT de 20 000 € de travaux soit un maximum de 8 000 € par an
- Une aide au titre de l'aménagement de bourg fixée à 35 % d'un plafond de montant HT de 61 000 € de travaux, soit un montant maximum de 21 350 € par an
- Une aide au titre des bordures caniveaux qui est de 30 % si travaux d'investissement du département sur la RD plafonné à 100 000 € HT.
- Une aide au titre du FDAVC 35 % limité à 25 000 € de travaux
- Une aide au titre des abords des monuments historiques - 25 % plafond de travaux limité à 120 000 € de travaux
- Pour ces 5 dernières aides le coefficient de solidarité n'est pas appliqué

M. GALINEAU reprend les différentes actions qui seraient menées année par année et donne les explications sur les travaux à réaliser.

Afin de pouvoir réaliser l'ensemble de ces travaux un étalement sur 5 ans pourrait être demandé.

Les travaux seraient subventionnés à environ 32 % du montant HT des travaux.

Il est spécifié que certains travaux d'aménagement de bourg pourraient bénéficier de la DETR ce qui diminuerait le montant des travaux restant à charge pour la commune.

M. le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la validation du tableau tel que présenté et de l'autoriser à signer la convention d'aménagement de bourg avec le Département.

Extrait de la Délibération n° 2019/24 : CONVENTION D'AMENAGEMENT BOURG : APPROBATION DU TABLEAU DE PROGRAMMATION

M. le Maire indique que suite à l'étude effectuée par le Cabinet Michel SOULÉ détaillant le programme des fiches actions et aux actions prioritaires retenues par le Conseil Municipal, une réunion de calage sur la programmation de ces actions a eu lieu le 23 mars dernier au Conseil Départemental de la Gironde pour finaliser le document et prendre connaissance des aides financières susceptibles d'être accordées.

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le tableau de programmation établi par le Conseil Départemental. Ce tableau reprend :

- les actions retenues réparties sur 4 années,
- le coût pour chacune d'elle

- et les subventions octroyées par le Conseil Départemental.

Montant des travaux prévisionnels HT :	625 017 €
Montant total des aides prévisionnelles du Conseil Départemental	199 666 €
Reste à financer	425 351 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents (abstention de M. LAMY) :

- ACCEPTE le projet de programmation de la Convention d'Aménagement Bourg dont le tableau est annexé à la présente délibération et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention liant la commune et le Conseil Départemental et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'octroi des subventions auprès des différents organismes.

VOTE DE LA SUBVENTION VERSEE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Mme LACOSTE et M. MAROIS conseillers départementaux ont indiqué par courrier en date du 8 avril 2019 que l'enveloppe globale du FDAEC se traduisait pour le canton du Nord Libournais par une baisse de 0.5 %. Cependant étant donné que deux communes n'ont pas souhaité déposer de dossier cette année, le montant réparti permet de limiter l'impact de cette diminution.

La dotation allouée à la commune au titre du FDAEC 2019 serait de 14 214 €.

Extrait de la délibération n° 2019/25 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2019

Monsieur le Maire fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Département pour l'année 2019.

Considérant la somme attribuée au canton du Nord Libournais, et les règles d'attribution définies pour l'année 2019, la répartition a permis d'envisager l'attribution à la commune d'une somme de 14 214 € 00 (QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATORZE EUROS./.).

Après avoir écouté ces explications :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE :

- de réaliser en 2019 les opérations suivantes :
 - Mise en accessibilité du cimetière de Puisseguin et du cimetière de Monbadon pour un montant prévisionnel de travaux de 39 048 € HT soit 46 857 € 60 TTC
- de demander au Département de lui attribuer une subvention de 14 214 € 00,
- d'assurer le financement complémentaire pour 32 643 € 60 TTC.

Il est précisé que ces travaux pourraient bénéficier d'une autre subvention au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE POUR SIGNATURE AVENANT AU CONTRAT DE BAIL ANTENNE SFR

Extrait de la Délibération n° 2019/26 : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE DU 27 AVRIL 2004

M. le Maire indique que par convention en date du 27 avril 2004, SFR et la commune ont conclu une convention de mise à disposition d'un terrain communal située au lieu-dit Le Cros.

Depuis le 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antenne de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et convention d'occupation attachés.

La convention a donc été transférée à la société HIVORY.

Un avenant a été établi par la société HIVORY dans lequel il est proposé de modifier l'article 4 de la convention portant sur la durée comme suit :

- durée de la convention initiale : sans changement,

- reconduction tacite par périodes de six ans (au lieu de 5 ans) sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de vingt-quatre mois (au lieu de 18 mois) au moins avant chaque échéance.

Le reste des articles de la convention est inchangé.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTENT les termes de l'avenant n° 1 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant 1 à la convention du 27 avril 2004 qui prendra effet au 30 avril 2021.

Cet avenant qui prendra effet au 30 avril 2021 prévoit un montant de loyer annuel de 3 685 € 00.

Mme GUILLOT fait remarquer que SFR souhaitait acheter le terrain à la commune pour une somme inférieure aux loyers que la commune encaissera.

RENCONTRE AVEC LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DU PATRIMOINE ET DES EGLISES : PROPOSITION DE TRAVAUX A REALISER

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion le Conseil Municipal avait décidé de ne pas octroyer de subvention à l'association des Amis du Patrimoine et avait proposé de créer une commission à laquelle les membres de l'association pourraient être intégrés. Il avait été également indiqué que la commune serait maître d'ouvrage des travaux qu'ils pourraient proposer afin de bénéficier de subventions et récupérer la TVA en cas de travaux d'investissement.

Une rencontre s'est tenue le 24 avril avec le président de l'Association M. DESPRES et du trésorier, M. SUBLETT Didier. Au cours de cette réunion, ces derniers ont présenté des travaux qui pourraient être réalisés en 2019, à savoir la restauration :

- des chandeliers, des candélabres et des lustres de l'Eglise Saint Pierre pour 3 120 €
- des peintures et dorures de l'autel de l'Eglise de Monbadon pour 3 750 €,
- d'un vitrail à l'Eglise de Puisseguin pour 385 €

Après discussion les membres du Conseil décident que la commune prendra en charge pour 2019 les travaux de restauration concernant l'Eglise de Mondabon ce qui permettra de clore les travaux entrepris depuis quelques années par l'Association sur cet édifice.

OUVERTURE DE CREDITS AU CHAPITRE 67

Extrait de la Délibération n° 2019/27 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2019

Considérant l'aide à l'apprentissage versée à M. BECHEREAU les crédits ouverts au chapitre 67 – charges exceptionnelles seront insuffisantes pour couvrir les dépenses qui seront engagées sur 2019, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ouverture de crédits suivante :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
6718 – charges exceptionnelles	1 525 € 00	
7788 – produits exceptionnels		1 525 € 00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTTE la décision modificative mentionnée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

La Petite Plume n° 43

Mme PRIVAT remet à chaque conseiller un exemplaire du projet de la dernière Petite Plume à paraître et demande sa validation avant distribution aux habitants du village.

La Fête des Voisins sera organisée par la commune Le 24 mai 2019. Les inscriptions sont à faire à la mairie.

Fête de la Musique programmée le 28 Juin 2019 : M. FOURGEAUD Olivier s'occupe de l'organisation de cette manifestation. Les viticulteurs qui le souhaitent seront associés et pourront tenir un stand pour vendre du vin.

Fête du 13 Juillet 2019 : M. JUAN qui depuis quelques années s'occupait de cette soirée ayant fait savoir qu'il arrêta, c'est l'Association Nature en Fêtes qui prend en charge l'organisation. Un chanteur M. BISHOP a été retenu. Une buvette sera installée et il sera possible de se restaurer sur place. Les commerçants de la Halle de Seguin ont été interrogés pour la partie restauration, l'Association attend leurs réponses.

Vandalisme :

Face à la recrudescence du vandalisme il est demandé à chacun d'être vigilant et de signaler toutes anomalies.

Plusieurs vols ou tentatives de vols ont eu lieu sur la commune.

Projet Maison de Santé :

Mme GUILLOT indique que suite à la visite à l'ARS (Agence Régionale de Santé) il a été spécifié que la Maison de Santé Pluridisciplinaire ne pourrait ouvrir que s'il y avait deux médecins plus la présence d'un ou plusieurs professionnels para-médicaux. En ce qui concerne les médecins, cela peut se traduire par la présence de deux médecins dans les locaux ou d'un médecin dans la commune et un médecin d'une autre commune qui accepte de se rattacher à la maison de santé.

Les cabinets d'infirmières seraient intéressés pour rejoindre cette structure.

Une recherche pour un dentiste a été lancée. Cette dernière s'avérant difficile il pourrait être envisagé de recourir à une publication dans la presse spécialisée dans un premier temps ou dans un deuxième temps à un cabinet de recrutement. Les frais devraient être pris en charge par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 50.

